

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	18	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2023

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ;
BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; LARSONNIER Franck ; BOUCHET Joël ;
NEVEUX Jérémy
MMES. LEFORT Marie Anne ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée ; LAURENT Maryse ; WEYDERS Julie ;
SANDROLINI Leititia ; BERTOLINO Carine ; FEART Emy

ABSENTS EXCUSES : MM. RIGGI Gilles ; MEREL-BRESSY Stéphane
Mme CIPOLLETTA Magali

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; BLASZCZYK Véronique

PROCURATION DE : M. RIGGI Gilles pour Mme LEFORT Marie Anne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFORT Marie Anne

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
- 0.c - Communication des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire

POINT 1 – AFFAIRES GENERALES

- 1.a - Instauration d'un dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs des eaux de pluie de toiture

POINT 2 – FINANCES

- 2.a - Décision modificative n°1 du budget principal 2023
- 2.b - Révision des tarifs périscolaires-extrascolaires
- 2.c - Sortie à Europa Park – Détermination des tarifs 2023
- 2.d - Attribution des crédits et subventions scolaires pour l'année 2023-2024

POINT 3 - AFFAIRES CULTURELLES

- 3.a - Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques – Avenant n°2

POINT 4 -DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Madame Marie Anne LEFORT est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

Date	Objet	Montant	Tiers
06/04/2023	Entretien annuel du terrain d'honneur de football	5 593.68€ TTC	TECHNI GAZON
	Entretien annuel du terrain d'entraînement de football	2 188.00 TTC	
13/04/2023	Spectacle pyrotechnique 13/07/2023	5 800.00€ TTC	EMBRASIA
18/04/2023	Enlèvement, évacuation et traitement de la palissade en traverses de chemin de fer située à l'aire de jeux avenue de Champagne	11 200.00€ TTC	LOCA PHIL
18/04/2023	Traitement acoustique locaux de restauration périscolaire salle Georges Brassens	2 907.00€ TTC	VAROQUI
18/04/2023	Acquisition d'un colombarium (24 cases)	24 548.58€ TTC	MUNIER
19/04/2023	Prestation sonorisation et lumières – Fête de la Musique le 21 juin 2023	830.00€ TTC	MD Event
27/04/2023	Acquisition matériel de vidéo projection et de sonorisation	2 258.00€ HT	ATC

1.a – AFFAIRES GENERALES : INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AIDES A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE

Dans le cadre de la mise en place d'actions visant à sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable et poursuivant une démarche de préservation des ressources naturelles, la Commune souhaite instaurer une aide, pour les particuliers, à l'acquisition de récupérateurs des eaux de pluie de toiture. Il s'agit en effet, d'une ressource qui peut être valorisée pour des usages extérieurs (l'arrosage des plantes, des jardins et potagers, le lavage de voiture et cours extérieures...).

La mise en œuvre d'un système de récupération des eaux de pluie est encadrée par l'arrêté du 21 août 2008. Cette opération a pour but de :

- ✓ soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau,
- ✓ aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau,
- ✓ encourager l'adaptation des comportements au changement climatique.

Modalités du dispositif d'aide communale :

Bénéficiaires : particuliers (propriétaires, locataires sous réserve d'accord du propriétaire, syndicats de copropriétaires) résidant à BOUSSE

Équipement subventionné : achat d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol d'une capacité minimale de 300 litres et ses accessoires éventuels (pièces de raccordement, robinet, ...). Seuls les équipements achetés neufs sont éligibles.

Montant de l'aide communale : subvention fixée à 50% du montant TTC, plafonnée à 50€. Aide limitée à une seule demande par foyer ou résidence.

Un montant de 2 500 € sera inscrit au budget principal (section d'investissement – article 20421).

Date d'entrée en vigueur du dispositif : 1^{er} juin 2023

Formulaire de demande disponible en mairie et sur le site internet :

Les pièces suivantes devront être jointes au formulaire de demande :

*Facture d'achat acquittée qui doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire
- Le nom et l'adresse du vendeur
- La date d'achat postérieure au 31 mai 2023
- Descriptif du matériel :
 - Références et volume du récupérateur
 - Équipements annexes éventuels (pièces de raccordement, robinets,...)

Le ticket de caisse n'est pas valable.

*Justificatif de domicile au nom du demandeur : taxe foncière ou attestation d'assurance, facture d'eau, électricité, internet,.. daté de moins de trois mois ;

*Pour les locataires : L'accord du propriétaire

*Photos de l'équipement dans l'environnement de l'habitation AVANT et APRES installation du récupérateur d'eau de pluie raccordé au bâtiment, sis à l'adresse de résidence.

*Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur sur lequel l'aide sera versée.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable,

CONSIDÉRANT que l'eau de pluie de toiture peut être récupérée et stockée pour des usages extérieurs (l'arrosage des plantes, des jardins et potagers, le lavage de voiture et cours extérieures...)

VU l'avis favorable de la Commission « Environnement »,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'instauration à compter du 1^{er} juin 2023, d'un dispositif d'aides à l'acquisition par les particuliers, d'un récupérateur des eaux de pluie de toiture hors sol de 300 litres minimum et ses accessoires éventuels.
- **D'APPROUVER** le montant de la subvention fixée à hauteur de 50% maximum du prix d'achat TTC, plafonnée à 50€ et limitée à une seule demande par foyer ou résidence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention d'équipement en fonction des dossiers de demande déposés, sous réserve du respect des modalités visées ci-dessus et dans la limite des crédits budgétaires.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à modifier, par le biais d'une décision, les modalités du dispositif d'aides, hors montant de la subvention.

2.a – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

La proposition de décision modificative n°1 du budget principal 2023 est justifiée par les points suivants :

- Instauration d'un dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs des eaux de pluie de toiture : inscription des crédits non prévus au budget primitif – Dépenses d'investissement – 20421 : + **2 500 €**
- Accueil périscolaire-extrascolaire : augmentation de la participation versée à l'Association des Pep Lor'Est résultante d'une hausse des charges de personnel (+40%) – Dépenses de fonctionnement - 62878 : + **70 555 €**
- Ouvrage de rétention et de décantation rue Hector Berlioz : des travaux complémentaires sont requis – Dépenses d'investissement - 20421 : + **6 500 €**

En complément, Monsieur le Maire propose d'actualiser et d'inscrire les recettes issues de la revalorisation annuelle des bases d'imposition de l'ordre de 7%, conformément à l'état 1259 de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023 transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. En effet, le budget primitif tient compte uniquement des bases d'imposition effectives 2022.

Recettes de fonctionnement - 73111 : + **79 555 €**

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre/article	DEPENSES	DM n°1
011-62878	Remboursement frais à d'autres organismes	70 555,00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 000,00 €
	Total Dépenses	79 555,00 €
RECETTES		
73-73111	Impôts - Contributions directes	79 555,00 €
	Total Recettes	79 555,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	DM n°1
204-20421	Subvention d'équipements versées - biens mobiliers	2 500,00 €
21-21538	Autres réseaux	6 500,00 €
	Total Dépenses	9 000,00 €
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	9 000,00 €
	Total Recettes	9 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative n°1.

2.b – FINANCES : REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES-EXTRASCOLAIRES

Eu égard à l'augmentation des charges périscolaires-extrascolaires, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs appliqués à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

A noter que la Commune n'a pas augmenté les tarifs périscolaire-extrascolaire depuis 2018, hormis en ce qui concerne le prix du repas qui évolue en fonction du tarif facturé par le prestataire extérieur.

Propositions de révision de la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2023

- Tarifs périscolaires

- *Simplification de la grille tarifaire*
- *Création d'une nouvelle tranche de quotient familial*
- *Augmentation des tarifs de 5%*

PERISCOLAIRE (maternelle et élémentaire)								
Quotient Familial	Moins de 575€	De 575€ à moins de 760€	De 760€ à moins de 994€	De 994€ à moins de 1176€	De 1176€ à moins de 1358€	De 1358€ à moins de 1800€	De 1800€ à 2299€	Au dela de 2300€
<u>Matin</u> Maternelle : 7h10-8h10 Elementaire : 7h20-8h20	0,37 €	0,85 €	1,71 €	2,53 €	2,84 €	3,12 €	3,44 €	3,76 €
Forfait pause méridienne (repas compris) Maternelle : 11h40-13h30 Elementaire : 11h50-13h40	5,80 €	6,76 €	8,40 €	10,04 €	10,56 €	11,17 €	11,77 €	12,37 €
<u>Soir 1</u> Maternelle 16h00-17h15 Elementaire : 16h10-17h25	0,45 €	1,08 €	2,11 €	3,19 €	3,57 €	3,89 €	4,32 €	4,75 €
<u>Soir 2</u> Maternelle 17h15-18h30 Elementaire : 17h25-18h30	0,42 €	0,98 €	1,82 €	2,81 €	3,09 €	3,37 €	3,80 €	4,23 €

- Tarifs extrascolaires

- *Suppression du forfait 2 jours pendant les petites vacances :*
- *Création d'une nouvelle tranche de quotient familial*
- *Augmentation des tarifs de 5%*

Petites vacances								
Quotient familial	Moins de 575€	De 575€ à moins de 760€	De 760€ à moins de 994€	De 994€ à moins de 1176€	De 1176€ à moins de 1358€	De 1358€ à moins de 1800€	De 1800€ à moins de 2300€	Au dela de 2300€
3 jours	46,51 €	52,81 €	58,06 €	61,21 €	64,36 €	67,51 €	73,81 €	77,91 €
4 jours	61,32 €	69,72 €	73,92 €	77,07 €	82,32 €	86,52 €	95,97 €	100,27 €
5 jours	72,97 €	84,52 €	88,72 €	95,02 €	99,22 €	105,52 €	114,97 €	120,37 €

Grandes vacances								
Quotient familial	Moins de 575€	De 575€ à moins de 760€	De 760€ à moins de 994€	De 994€ à moins de 1176€	De 1176€ à moins de 1358€	De 1358€ à moins de 1800€	De 1800€ à moins de 2300€	Au dela de 2300€
3 jours (en cas de jour férié)	46,51 €	52,81 €	58,06 €	61,21 €	64,36 €	67,51 €	73,81 €	77,91 €
4 jours	61,32 €	69,72 €	73,92 €	77,07 €	82,32 €	86,52 €	95,97 €	100,27 €
5 jours	72,97 €	84,52 €	88,72 €	95,02 €	99,22 €	105,52 €	114,97 €	120,37 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des voix (18 voix POUR, 1 ABSTENTION), **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la révision des tarifs périscolaire-extrascolaires tels que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, d'en informer l'association gestionnaire de l'accueil périscolaire-extrascolaire, afin de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'accueil et d'en informer les familles.

2.c – FINANCES : SORTIE A EUROPA PARK – DETERMINATION DES TARIFS 2023

En lien avec le Conseil Municipal des Jeunes, Monsieur le Maire propose comme chaque année, d'organiser une sortie à Europa Park à la fin du mois d'août.

A ce titre, il convient de délibérer sur la détermination des tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER** les tarifs pour les participants à cette journée comme suit :
 - Membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et élus accompagnateurs : 40 €
 - Jeunes de moins de 18 ans résidant à Bousse, non membres du CMJ : 70 €
 - Autres participants : 80 €
- **DE PRECISER** que l'encaissement des tarifs appliqués aux participants se fera par le biais de la régie « manifestations diverses ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2.d – FINANCES : ATTRIBUTION DES CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023-2024

Comme chaque année, le Conseil Municipal fixe le montant des crédits et subventions scolaires ainsi que la somme maximale allouée pour la maintenance des photocopieurs dans les écoles de la Commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants de l'année précédente, à savoir :

- 29 € par élève pour les crédits scolaires
- 22 € par élève pour les subventions scolaires

Les montants totaux seront déterminés à la rentrée scolaire au vu des effectifs réels.

La Commune prend également à sa charge les frais de maintenance des photocopieurs (forfait copies) dans la limite de 705€ pour les élémentaires et 235€ pour les maternelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** aux écoles de Bousse, pour l'année scolaire 2023/2024 :
 - * 29 € par élève pour les crédits scolaires,
 - * 22 € par élève pour les subventions scolaires,
 - * 705 € pour la maintenance du photocopieur pour les élèves élémentaires,
 - * 235 € pour la maintenance du photocopieur pour les élèves de maternelles.

3.a – AFFAIRES CULTURELLES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES – AVENANT N° 2

Le Département de la Moselle offre, depuis le 11 mai dernier, à tout public inscrit dans une des bibliothèques du réseau de lecture publique (dont la médiathèque de Bousse), un accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne « Numos » (presse, livres numériques, films, musique...).

A ce titre, il convient de valider l'avenant n°2 à la convention de partenariat conclue entre la Commune de Bousse et le Département de la Moselle en faveur de la lecture publique.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 19 juin 2017 acceptant la convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bousse en date du 31 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** dans le cadre de la nouvelle plateforme de ressources en ligne mise à disposition des bibliothèques du réseau de lecture publique, l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Séance levée à 21 heures.

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Le Secrétaire,
Marie Anne LEFORT,